



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Coopération euro-méditerranéenne

APPEL A PROJETS « PRIORITE A LA JEUNESSE ET A L'INNOVATION EN MEDITERRANEE » (PRIJIM)

Règlement

1. Contexte et objectif général

Le destin de la Méditerranée est au cœur des priorités régionales. Chaque année, en point d'orgue de son action en faveur d'un espace de paix et de collaborations inter-méditerranéennes au service des territoires et de leurs habitants, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur organise un événement intitulé « Méditerranée du Futur » afin de réunir représentants des gouvernements locaux et nationaux, universitaires, dirigeants d'entreprises, bailleurs et acteurs de la société civile à la recherche de solutions innovantes et ambitieuses aux défis qui se posent à l'ensemble de cet espace géographique.

Suite à un premier événement en 2017 consacré au climat et à la nécessaire adaptation des territoires aux changements climatiques qui affectent particulièrement le bassin méditerranéen, la deuxième édition de cet événement qui s'est déroulée les 12 et 13 novembre 2018 à Marseille avait pour thématique la jeunesse et l'innovation.

Jeunesse et innovation sont en effet deux sujets majeurs qui sont amenés à écrire l'avenir de la Méditerranée. C'est en soutenant la capacité d'innovation de la jeunesse qu'il sera possible de faire face aux nombreux défis auxquels nous sommes confrontés.

Grandissant dans un monde de plus en plus interconnecté, les jeunes méditerranéens sont dynamiques, tournés vers l'avenir et sont aussi les mieux placés pour trouver des solutions inventives aux problèmes locaux. Citoyens actifs ou en devenir, ils sont les acteurs économiques et sociaux de demain. Cependant, pour y parvenir, ils ont besoin de conditions favorables et d'un environnement libéré au sein duquel ils peuvent s'épanouir sans entrave. Ils ont également besoin d'échanger avec leurs pairs, de cultures et d'horizons différents.

Aussi, il apparaît essentiel de contribuer à créer cet environnement favorable à l'innovation et à la créativité, pour l'avenir de la Méditerranée et de sa jeunesse. C'est pourquoi, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur a décidé de cibler son appel à projets annuel de coopération décentralisée sur la jeunesse et l'innovation, tel qu'annoncé par le Président du Conseil régional en clôture de l'événement Méditerranée du Futur – Acte 2.

L'objectif général de l'appel à projets régional « Priorité à la Jeunesse et à l'Innovation en Méditerranée » (PRIJIM) est de **soutenir les initiatives innovantes en faveur de la jeunesse en Méditerranée.**

L'innovation recouvre quant à elle la notion d'introduction d'éléments nouveaux, d'idées nouvelles immédiatement appropriables par un public, ici la jeunesse, car ils correspondent à ses besoins ou à ses attentes explicites ou inédits jusqu'alors. Il ne s'agit pas uniquement d'innovation économique ou technologique mais également sociale et sociétale.

2. Sous-objectifs

L'appel à projets vise à :

- ✓ Soutenir les actions éducatives pour favoriser les activités artistiques, culturelles et sportives des jeunes, leur ouverture d'esprit, la découverte de l'espace euro-méditerranéen et le respect des autres
- ✓ Encourager les partenariats innovants à l'échelle euro-méditerranéenne entre établissements scolaires, établissements de formation en alternance, établissements de formation sanitaire et sociale et établissements d'enseignement supérieur
- ✓ Développer de nouveaux modes de transmission du savoir à faible empreinte environnementale
- ✓ Renforcer les mobilités euro-méditerranéennes d'études, professionnelles, d'échanges de jeunes et de volontariats de jeunes favorisant le dialogue interculturel euro-méditerranéen
- ✓ Promouvoir l'insertion professionnelle, l'employabilité et l'entrepreneuriat des jeunes
- ✓ Favoriser la créativité de la jeunesse en matière de culture
- ✓ Favoriser la créativité de la jeunesse en matière de technologies numériques
- ✓ Stimuler l'engagement social et environnemental des jeunes
- ✓ Appuyer les dispositifs innovants d'intelligence collective des jeunes

3. Public cible

Dans le présent appel à projets, la jeunesse visée est la tranche d'âge 15 – 30 ans.

4. Types d'actions éligibles

L'appel à projets vise à soutenir des actions spécifiques de fonctionnement (les demandes de subvention d'exploitation et d'investissement ne sont pas éligibles).

Les projets devront :

- ✓ associer des jeunes dans leur conception comme dans leur réalisation ;
- ✓ se développer entre le territoire régional et l'un ou plusieurs des pays mentionnés au paragraphe suivant : des actions devront obligatoirement être menées sur le territoire régional et dans un et/ou plusieurs de ces pays ;
- ✓ s'inscrire dans l'un ou plusieurs des sous-objectifs susmentionnés et disposer d'un caractère innovant, c'est-à-dire proposer des solutions inédites et/ou différenciées par rapports aux solutions existantes d'une part, et présentant un potentiel de développement d'autre part ;
- ✓ veiller à enrichir les politiques publiques locales des collectivités locales en matière de jeunesse et d'innovation. Une attention particulière sera accordée aux projets traitant de problématiques inédites ou peu abordées par les politiques publiques existantes en la matière ;
- ✓ porter une attention particulière à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans son élaboration comme dans sa mise en œuvre ;
- ✓ garantir une mixité sociale dans les bénéficiaires directs et indirects ;
- ✓ favoriser les rencontres physiques entre les jeunes de part et d'autre de la Méditerranée ;
- ✓ s'attacher à promouvoir l'éducation au développement et à la solidarité internationale.

5. Pays éligibles

L'appel à projets ne vise pas à soutenir des projets dont la dimension serait uniquement régionale. Les projets doivent nécessairement inclure une dimension internationale avec l'un ou plusieurs des pays suivants, avec lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entretient des relations de coopération décentralisée :

- ↪ Italie
- ↪ Espagne
- ↪ Maroc
- ↪ Algérie
- ↪ Tunisie
- ↪ Egypte
- ↪ Liban
- ↪ Territoires Palestiniens
- ↪ Israël
- ↪ Arménie

A qualité équivalente, la préférence sera donnée aux projets impliquant au sein des pays susmentionnés les territoires avec lesquels la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dispose d'accords de coopération ou est en cours de discussion pour la signature d'accords de coopération. Il s'agit de :

- Région Toscane (Italie)
- Région Catalogne (Espagne)
- Région Tanger-Tétouan-Al Hoceima (Maroc)
- Wilaya d'Alger et Wilaya d'Oran (Algérie)
- Gouvernorat de Tunis et Gouvernorat de Kasserine (Tunisie)
- Gouvernorat d'Alexandrie (Egypte)
- Union des municipalités de Tyr et Union des municipalités de Jezzine (Liban)
- Gouvernorat d'Hébron (Territoires Palestiniens)
- Mairie d'Haïfa (Israël)
- Région Lori (Arménie)

6. Porteurs de projets éligibles

Parce qu'il s'agit d'un appel à projets de coopération décentralisée, c'est-à-dire qu'il s'inscrit dans le soutien et le renforcement des relations de coopération entre autorités locales en Méditerranée, l'appel à projets « Priorité à la Jeunesse et à l'Innovation en Méditerranée (PRIJIM) » s'adresse en priorité aux collectivités locales situées sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Néanmoins, compte-tenu du fait qu'un très grand nombre de structures publiques et privées s'impliquent quotidiennement en matière de jeunesse et d'innovation, les porteurs de projets peuvent également être des établissements publics à caractère administratif, des établissements d'enseignement /de formation, des centres de recherches, des associations et des organisations non-gouvernementales, dans la mesure où les projets qu'ils présenteront s'inscrivent dans des partenariats de coopération décentralisée existants ou émergents (l'existence d'un accord ou convention de coopération n'est pas exigée) entre une collectivité locale située en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et une autorité locale située dans l'un des pays mentionnés au paragraphe précédent.

Les porteurs de projets doivent avoir leur siège social et/ou administratif en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les porteurs de projets dont le siège social/et ou administratif ne se situerait pas en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur devront faire la preuve qu'ils développent régulièrement une partie de leur activité sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers d'une représentation au niveau régional.

7. Enveloppe budgétaire dédiée

Le montant de l'enveloppe dédiée à cet appel à projets s'élève à 250 000 €.

8. Modalités de participation

Le régime des subventions régionales pour actions spécifiques de fonctionnement s'applique au présent appel à projets. Il figure dans le règlement financier du Conseil régional adopté le 18 octobre 2018, annexe de la délibération n°18-690, consultable en ligne : <https://www.maregionsud.fr/guides-des-aides/detail-guide/article/reglement-financier-applicable-au-1er-janvier-2019.html> .

Le montant de la subvention régionale voté ne pourra avoir pour effet de porter le total des aides publiques à plus de 80% du montant subventionnable. Si les subventions publiques dépassent ce seuil de 80%, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu.

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata du montant des dépenses justifiées et retenues, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Pour les organismes de droit privé, si le seuil de 23 000 € de subventions régionales est atteint dans l'année, la collectivité devra signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Dans le cas de recours à des partenaires extérieurs par le bénéficiaire/porteur de projets (cf. l'article L. 1611-4 du CGCT), la Région autorise le bénéficiaire/porteur de projet à reverser une partie de la subvention allouée à des partenaires extérieurs pour réaliser la mission et pour un montant prévisionnel donné. A cet effet, une convention signée par le bénéficiaire/porteur de projet et les partenaires concernés doit être obligatoirement fournie lors de la remise du dossier de candidature de l'appel à projets. Cette convention doit expliciter la nature de l'action concernée par le reversement et le montant précis de la somme à reverser.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles et ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du montant subventionnable :

- les charges financières (compte 66),
- les charges exceptionnelles (compte 67),
- les dotations aux amortissements et aux provisions (compte 68),
- les emplois des contributions volontaires en nature.

En matière de mobilité et volontariat, seront exclues les indemnités et dépenses déjà financées par l'Etat et/ou les organismes institutionnels de la mobilité.

Le porteur de projet bénéficiaire d'une subvention pour action spécifique de fonctionnement dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour réaliser l'action subventionnée et transmettre les pièces justificatives, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt délivré par les services régionaux faisant foi.

La subvention, lorsqu'elle est accordée, est versée au bénéficiaire conformément au règlement financier de la Région, soit une avance de 50% au démarrage du projet, d'éventuelles avances sur demande du bénéficiaire et le solde sur présentation du bilan réalisé de l'action (technique et financier).

Les dépenses sont éligibles à la date du dépôt du dossier de candidature auprès de la Région.

9. Durée des projets

Les projets pourront s'établir sur une durée maximale de deux ans à compter du vote de la subvention régionale.

10. Modalités de dépôt, pièces à joindre et présentation des dossiers de candidature

Le dépôt des dossiers de candidature se fait de façon dématérialisée depuis le site de la Région <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.

Depuis la plateforme numérique de dépôt des dossiers de candidature, il sera exigé des porteurs de projets que ceux-ci transmettent les pièces administratives sollicitées par l'institution pour toute demande de subvention. La liste des pièces est annexée au règlement financier de la Région

Chaque porteur de projet devra obligatoirement joindre au dossier de candidature une pièce technique complémentaire décrivant le projet en développant les 11 points suivants, en 4 pages minimum :

- 1) Cohérence du projet par rapport à l'objectif général et à un ou deux des sous-objectifs mentionnés dans le règlement de l'appel à projets
- 2) Zones géographiques concernées
- 3) Présentation détaillée du projet et de chacune des activités
- 4) Partenariat
- 5) Public(s) cible(s) et nombre de participants
- 6) Critères d'évaluation, indicateurs, résultats attendus
- 7) Calendrier de réalisation du projet
- 8) Caractère innovant
- 9) Impact sur le territoire régional
- 10) Durabilité du projet et des actions
- 11) Stratégie de communication, visibilité

Le porteur de projet est invité à expliciter clairement les points de l'appel à projets auquel sa proposition tend à répondre. La présentation d'un cadre-logique au sein de cette pièce technique sera apprécié.

Il est demandé à chaque porteur de projet de précéder le titre du projet faisant l'objet du dossier de candidature de la mention « Appel à projets PRIJIM ».

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables. L'irrecevabilité sera notifiée par écrit au demandeur.

Le présent règlement sera mis en ligne sur le site de la Région <https://www.maregionsud.fr/> et pourra être transmis sur demande à la date d'entrée en vigueur de la délibération régionale.

11. Calendrier

Date d'ouverture de l'appel à projets : le 8 avril 2019

Date de clôture de l'appel à projets : le 8 juillet 2019 à minuit.

Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

Si un nombre trop restreint de candidatures lui est soumis à la date limite fixée, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de prolonger la période de dépôt des candidatures.

Date envisagée de vote des subventions pour les projets retenus : fin d'année 2019.

12. Procédure d'évaluation et d'adoption

Les dossiers de candidature seront instruits et évalués par le Service Coopération décentralisée.
L'adoption finale et les subventions seront votées par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

13. Critères d'évaluation

Les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants :

- ✓ Cohérence par rapport à l'objectif général de l'appel à projets et à l'un ou à plusieurs de ses sous-objectifs (20%)
- ✓ Eligibilité des actions (20%)
- ✓ Caractère innovant (20%)
- ✓ Qualité du partenariat régional et méditerranéen (20%)
- ✓ Mise en place d'une évaluation des résultats escomptés (10%)
- ✓ Visibilité, communication et diffusion médiatique (10%)

13. Communication

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant le projet subventionné par la Région, le bénéficiaire doit faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'Institution, telle que l'apposition du logo régional.

Chaque projet retenu devra donner lieu à une communication associant la Région.

Une restitution des résultats des projets pourra être programmée avec la Région.

14. Contact

Adeline AOUNI

Direction Coopération Euro-Méditerranéenne - Service Coopération Décentralisée

Tél. 04 88 73 65 24

aaouni@mareregionsud.fr